

Statuts de l'Association LivrEchange

Art. 1 Nom et Siège

L'association LivrEchange est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts. Elle est sans but lucratif et reconnue d'utilité publique.

Le siège de l'Association LivrEchange se trouve à Fribourg.

Art. 2 But de l'Association LivrEchange

Le but de l'Association LivrEchange est de soutenir la bibliothèque interculturelle et ses activités, en vue de :

- promouvoir la diversité linguistique et culturelle ;
- promouvoir la lecture dans les différentes langues premières ;
- faciliter les rencontres et les échanges interculturels ;
- offrir des ressources pour un vivre ensemble de qualité ;
- favoriser la citoyenneté définie en termes de respect des droits fondamentaux des êtres humains (droits civils, politiques, économiques, culturels, sociaux).

L'Association LivrEchange est politiquement et confessionnellement indépendante. Elle est ouverte à toutes et tous.

Art. 3 Membres

Affiliation :

Peuvent devenir membres :

Toutes les personnes physiques et morales à l'exception des personnes salariées de la bibliothèque LivrEchange, qui adhèrent aux buts poursuivis par l'Association LivrEchange.

La qualité de membres s'acquiert en payant la cotisation annuelle.

La cotisation est due annuellement. Des exonérations sont possibles sur demande au comité.

Perte de la qualité de membre:

- par démission pour la fin d'une année civile ;
- par démission passive quand un membre cesse de payer la cotisation sur une période de 2 ans ;
- par exclusion décidée par le comité, si la personne a porté préjudice à l'Association LivrEchange.

Art. 4 Organes de l'Association LivrEchange

Les organes de l'Association LivrEchange sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de contrôle

Art. 5 Assemblée générale

L'assemblée générale représente l'organe suprême de l'Association LivrEchange.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année dans les six mois qui suivent le bouclage des comptes, au moins 10 jours à l'avance. L'ordre de jour doit parvenir aux membres avec la convocation.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou sur demande de l'assemblée générale ou si le cinquième au moins des membres le demande.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des membres présents, sauf disposition contraire des statuts. En cas d'égalité des voix, celle de la présidente ou du président, le cas échéant du vice-président / de la vice-présidente est décisive.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Chaque membre (personne physique ou personne morale) ne dispose que d'une seule voix à l'assemblée générale. Le vote par correspondance ainsi que l'octroi de procuration sont exclus.

L'assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- élire le comité et l'organe de contrôle ;
- approuver les rapports, les comptes annuels et le budget et donner décharge au comité ;
- fixer le montant des cotisations des membres ;
- adopter et modifier les statuts ;
- adopter la stratégie de la bibliothèque ;
- dissoudre l'Association LivrEchange.

Art. 6 Comité

Le comité, composé au minimum de 3 membres, est élu par l'Assemblée générale. Le comité décide lui-même de son organisation interne.

Les membres du comité sont élus pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

Le comité se réunit au moins trois fois par année.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du président ou de la présidente est décisive.

Le directeur / la directrice de la bibliothèque interculturelle LivrEchange prend part aux séances du comité avec voix consultative.

Les membres du comité travaillent bénévolement.

Le comité a les compétences suivantes :

- veiller au respect et à la réalisation des buts de l'Association LivrEchange ;
- réaliser les décisions de l'Assemblée générale ;
- assurer la gestion stratégique de la bibliothèque interculturelle LivrEchange et veiller à son bon fonctionnement ;
- convoquer et préparer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- représenter l'Association LivrEchange à l'extérieur ;
- établir le cahier de charge et le contrat de la directrice / du directeur et engager le directeur / la directrice de la bibliothèque LivrEchange.

Art. 7 Organe de contrôle

L'Assemblée générale choisit pour une période de deux ans une société fiduciaire ou élit deux vérificateurs des comptes.

Art. 8 Finances

Les ressources de l'Association LivrEchange se composent :

- des cotisations annuelles des membres ;
- des subventions, dons, legs et allocations aux sens large ;
- des recettes liées aux activités de la bibliothèque interculturelle LivrEchange.

L'Association LivrEchange est valablement engagée par la double signature du président / de la présidente et d'un membre du comité respectivement du directeur / de la directrice ou d'un / d'une responsable de secteur.

Les compétences financières de la direction et des responsables de secteur de la bibliothèque interculturelle LivrEchange sont réglées dans le règlement financier.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les engagements de l'Association sont garantis que par la fortune de l'Association à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Art. 9 Dissolution

L'Association LivrEchange peut être dissoute par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet un mois avant. La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres présents.

Les éventuels actifs seront versés à une association ou à une institution exonérée d'impôt poursuivant des buts analogues ou proches de ceux de l'Association LivrEchange.

Art. 10 Entrée en vigueur

Les présents statuts, révisés le 12 janvier 2018 ont été acceptés par l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2018 à Fribourg.



Rosmarie Zeller, présidente



Julien Vuilleumier, membre du comité